



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL **Du 8 février 2024**

Date de la convocation : 30/01/2024
Date d'affichage de la convocation : 30/01/2024
Date d'affichage de la délibération : 09/02/2024
Date du départ en Sous-préfecture : 09/02/2024

Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 7
Ayant donné pouvoir : 0
Absents excusés : 1
Absents : 0

L'an deux mille vingt et quatre, le huit février à vingt trente heures, le Conseil Syndical s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN, Président.

Présents :

M. MAUGAN Gilbert, Président
M. DUCLOS Jean Noel
M. FAUVIN Patrick
Mme MAUGAN Marie
Mme FORESTIER Lucille
Mme VOISIN Elke
Mme POLLET Dorianne

Pouvoirs :

Absents excusés : Mme HOLLINGER Jacqueline

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme FORESTIER Lucille a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- **Demande de subventions pour rénovation école**
- **Autorisation de versement d'une prime aux agents « Prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire »**
- **Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avance du SIPEAF**
- **Questions Diverses (BAFA Agents / Participation des communes 2024 / Bilan Accueil de Loisirs Vacances de février)**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Syndical approuve le procès-verbal.



Délibération n° 2024-01

Demande subvention de l'État DSIL 2024

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre des subventions de l'état DSIL ou DETR 2024. Le SIPEAF, demande pour le projet de la 2^{ème} et dernière phase de réhabilitation et de mise aux normes de l'école intercommunale Alain Fournier.

Une subvention au titre de la DSIL ou DETR 2024 d'un montant de 343 842.65 € pour ce projet.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Montant total du projet : 625 168.46 € HT

Financement :

o Etat DSIL ou DETR 2024: 343 842.65 €

o Conseil Départemental 25 % Ecole et groupe scolaire : 156 292.12 €

o o Financement SIPEAF (fond propre) : 125 033.69 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés, décide, à la majorité,

Approuve le plan de financement qui lui est présenté,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'état à hauteur de 343 842.65 € pour la 2^{ème} et dernière phase de réhabilitation et de mise aux normes de l'école Alain Fournier.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document concernant cette opération.

Délibération n° 2024-02

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 25% Ecole et groupe scolaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre des subventions du Conseil Départemental (25 % Ecole et groupe scolaire) 2024. Le SIPEAF, demande pour le projet de la 2^{ème} et dernière phase de réhabilitation et de mise aux normes de l'école intercommunale Alain Fournier.

Une subvention au Conseil Départemental 25 % Ecole et groupe scolaire d'un montant de 156 292.12 € pour ce projet.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Montant total du projet : 625 168.46 € HT

Financement :

o Etat DSIL ou DETR 2024: 343 842.65 €

o Conseil Départemental 25 % Ecole et groupe scolaire : 156 292.12 €

o Financement SIPEAF (fond propre) : 125 033.69 €



Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés, décide, à la majorité,

Approuve le plan de financement qui lui est présenté,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 25 % Ecole et groupe scolaire à hauteur de 156 292.12 € pour la 2^{ème} et dernière phase de réhabilitation et de mise aux normes de l'école Alain Fournier.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document concernant cette opération.

Délibération n° 2024-03

Autorisation de versement d'une prime aux agents « Prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire »

Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents du SIPEAF.

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Peuvent bénéficier de la prime prévue, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023, Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu l'exposé du Président, Considérant le tableau joint à la délibération

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour nos 7 agents le montant total de la prime est de 4 278€.



Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents du SIPEAF remplissant les conditions énumérées.

DIT que ces sommes seront inscrites au budget syndical 2024.

DIT que ces sommes seront versées en une seule fois sur l'année 2024 et avant juin 2024

Délibération n° 2024-04

Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avance du SIPEAF

Le président explique pour le bon fonctionnement de la régie d'avance du SIPEAF, il est nécessaire de modifier « l'article 3 La régie paie les dépenses », de l'arrêté constitutif de la régie d'avance du SIPEAF.

En effet, à ce jour la régie ne couvre pas les dépenses d'investissement.

Nous souhaitons ajouter les dépenses d'investissement suivantes :

- 1) 2135 – Installations générales, agencements, aménagements de constructions
- 2) 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique
- 3) 2181 – Installation générales, agencements et aménagements divers
- 4) 2188 – Autres immobilisations corporelles

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés

Approuve les modifications apporté à l'arrêté constitutif de la régie d'avance du SIPEAF.

POINTS DIVERS

- Questions diverses :

- **BAFA Agents**

Nos 4 agents qui ont passé le diplôme du BAFA en 2023 l'ont tous obtenu.

Pour les futures embauches nous privilégieront les candidats ayant ce diplôme.

- **Bilan Accueil de Loisirs Vacances de février**

L'effectif d'enfants présents pour l'accueil de loisirs des vacances de février du 12 au 16 février 2024 a atteint nos attentes.

Le 12 et 13 nous sommes à 26 et 24 enfants, le 15 et 16 à 26 enfants. Pour ces 4 jours, nous aurons 4 animatrices.

Le mercredi l'effectif est de 12 enfants, nous avons une diminution des effectifs donc il y aura 3 animatrices.

Ci-dessous vous pouvez retrouver le tableau des effectifs.



Effectifs du 12 au 16 février 2024				
Lundi 12/02	Mardi 13/02	Mercredi 14/02	Jeudi 15/02	Vendredi 16/02
26	24	12	26	26
Maternelle	Maternelle	Maternelle	Maternelle	Maternelle
11	10	4	11	11
Primaire	Primaire	Primaire	Primaire	Primaire
15	14	8	15	15

- **Accueil de Loisirs – Inscription**

Le conseil a discuté des délais de pré-inscription pour l'accueil de loisirs de vacances. Après discussion, il a été décidé de réduire le délai de pré inscriptions des familles à 3 semaines avant la période et les familles seront donc averties de l'acceptation de leur demande 2 semaines avant l'accueil.

- **Participation des communes 2024**

La participation des communes pour le budget 2024 sera de 260 000€ soit une augmentation de 20 000€ par rapport à 2023.

Ci-dessous vous pouvez retrouver le tableau des participations des communes 2024.

Fonctionnement : Tableau de calcul des participations des communes							
2024	Enfants	Habitants	Participation par commune	1er Acompte	2ème Acompte	3ème Acompte	Total
	25%	75%		45%	45%	10%	
260 000.00 €	65 000.00 €	195 000.00 €					
	111	1076					
	585.59 €	181.23 €					
Le Plessis Luzarches	15	130					
	8 783.78 €	23 559.48 €	32 343.26 €	14 554.47 €	14 554.47 €	3 234.33 €	32 343.26 €
Bellefontaine	40	474					
	23 423.42 €	85 901.49 €	109 324.91 €	49 196.21 €	49 196.21 €	10 932.49 €	109 324.91 €
Jagny sous-bois	29	279					
	16 981.98 €	50 562.27 €	67 544.25 €	30 394.91 €	30 394.91 €	6 754.42 €	67 544.25 €
Lassy	27	193					
	15 810.81 €	34 976.77 €	50 787.58 €	22 854.41 €	22 854.41 €	5 078.76 €	50 787.58 €
Total			260 000.00 €				260 000.00 €

Investissement : Tableau des participations des communes			Intérêt	Capital	
Total	Habitants	participat./habit.	9533.01	31291.23	
40 824.24 €	1076	37.94 €	0.2335		
Le Plessis Luzarches	130	4 932.30 €	1 151.76 €	3 780.54 €	
Bellefontaine	474	17 983.91 €	4 199.49 €	13 784.43 €	
Jagny sous Bois	279	10 585.47 €	2 471.85 €	8 113.62 €	
Lassy	193	7 322.56 €	1 709.92 €	5 612.65 €	
	40 824.24 €		9 533.01 €	31 291.23 €	40 824.24 €

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est close à 21h15.

Secrétaire de séance

Le Président,
Gilbert MAUGAN